

 <p>35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 - BP20 85440 TALMONT ST HILAIRE</p>	<p><b>DECISION DU PRESIDENT</b> <b>prise en vertu de la délibération</b> <b>N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire</b> <b>du 26 janvier 2022</b> <b>DEC-2023-209-PR</b></p>
--	--

**OBJET : Annulation résiliation du marché N° 2021\_18\_RS - assurances lot N°6 assurance de prestations statutaires**

*Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu les articles L 2124-1, L 2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,  
Vu l'article L113-12 du Code des Assurances,  
Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président,  
Vu la décision DEC\_2021\_111\_PR en date du 8 octobre 2021 attribuant le marché n° 2021\_18\_RS pour le lot n°6 assurances de prestations statutaires ; marché notifié à SIACI SAINT-HONORE le 14 décembre 2021,  
Vu la décision N° DEC\_2023\_187\_PR en date du 6 décembre 2023 qui résiliait le marché 2021\_18\_RS,*

*Vu le règlement de consultation du marché passé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée, et notamment son article 3, qui prévoit que seules les collectivités de moins de 30 agents ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe à tout moment lors de la durée du marché (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025),*

*Considérant que la communauté de communes Vendée Grand Littoral dépasse le seuil de 30 agents, la possibilité d'adhérer au contrat groupe du CDG85 n'est pas ouverte,*

*Considérant le courriel du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée en date du 20 décembre 2023,*

*Considérant que des négociations vont être de nouveau engagées avec SIACI pour une couverture des prestations statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**DECIDE**

**Article 1** : D'annuler la résiliation du marché n°2021\_18\_RS\_ lot 6 dont le titulaire est SIACI SAINT-HONORE à la date du 31 décembre 2023.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire,

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

**Maxence de RUGY**